

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 26 Avril 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt six avril

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

20/04/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE
S. AELVOET - B. BERTRAND – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI

Date d'affichage :

20/04/2023

Objet de la délibération 27-2023

Adhésion au groupement de commande porté par la communauté d'agglomération Terre de Provence en vue de l'acquisition de vaisselle pour les services de restauration collective

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à G. BARRIOL
V. LEVEQUE à S. LEBELLE
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ
M. SOLER à M. DUMAS
N. TARLANT à F. CHEILAN
A. JOUBERT à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Nicolas LIGNY a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Marie DUMAS

Marie DUMAS rappelle que la loi EGALIM du 30 octobre 2018 impose aux collectivités qui exploitent des services de restauration collective de mettre fin à l'utilisation des contenants alimentaires en matière plastique adaptés à la cuisson, la réchauffe ou au service avant le 1er janvier 2025.

Terre de Provence Agglomération, en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, souhaite accompagner les collectivités dans leur transition vers une restauration collective durable avec la constitution d'un groupement de commandes de matériel de substitution au plastique.

Afin de permettre des économies d'échelle, d'obtenir de meilleurs prix auprès des fournisseurs, d'harmoniser les procédures, et de bénéficier de l'aide financière de l'ADEME, la commune de Cabannes

membre de la Communauté d'agglomération Terre de Provence a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes pour se mettre en conformité avec la Loi EGALIM.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un marché « d'acquisition de vaisselle, une alternative au plastique en restauration scolaire ». Ce marché comprend l'acquisition de bacs gastronomes, de couvercles inox, ainsi que de divers éléments de vaisselle.

La convention est conclue uniquement pour la passation et l'exécution de ce marché et des éventuels avenants communs aux membres y afférents, ainsi que la sollicitation des subventions auprès des financeurs. Le groupement de commande n'aura pas la personnalité juridique et respectera la répartition des compétences entre les parties.

La convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des membres du groupement et prendra fin une fois l'exécution du marché terminée.

Il est précisé que la mission de coordonnateur de Terre de Provence ne donnera pas lieu à rémunération, cette dernière prendra entièrement à sa charge les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, coût du service) excepté le coût des litiges éventuels liés à la consultation qui seront partagés entre les membres du groupement au prorata des montants estimatifs respectifs.

La convention permet de préciser les modalités de remboursement. A cet effet, la commune s'engage à régler à la communauté d'agglomération Terre de Provence le reste à charge de sa facture une fois les aides déduites.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 013-211300181-20230426-D272023A-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux achats groupés,

Vu loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, en vertu de laquelle, les services de restauration collective devront mettre fin à l'utilisation des contenants alimentaires en matière plastique adaptés à la cuisson, la réchauffe ou au service avant le 1er janvier 2025,

Vu le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente décision qui arrête les modalités de fonctionnement du groupement.

CONSIDERANT que la commune qui dispose d'un service de restauration collective à destination d'un public scolaire a des besoins récurrents en matière de fournitures de vaisselle,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper l'entrée en vigueur de la loi EGALIM et de mettre fin à ce titre à l'utilisation des contenants en matière plastique,

CONSIDERANT l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant la communauté d'agglomération et les communes membres qui le souhaitent pour la passation d'un marché « d'acquisition de vaisselle » pour les services de restauration collective,

CONSIDERANT que cette mutualisation des achats permettra des économies d'échelle tout en offrant de la souplesse aux communes membres,

CONSIDERANT le bilan et les résultats du questionnaire adressé aux communes membres sur la mutualisation des achats, d'où il est ressorti le souhait d'un certain nombre de communes de mutualiser l'acquisition de fournitures de vaisselle,

CONSIDERANT que le remboursement sera réalisé par la commune à la réception du titre émis par la communauté d'agglomération Terre de Provence sur le montant de la commande passé par la commune déduction faite des subventions proratisées.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **22/05/2023**

ID : 013-211300181-20230426-D272023A-DE

Article I : D'ADHÉRER au groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et les communes membres relatifs à la passation d'un marché de fournitures et services pour l'acquisition de vaisselle,

Article II : D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande désignant la communauté d'agglomération comme coordonnateur de ce groupement,

Article III : D'HABILITER la Présidente de la communauté d'agglomération à signer les conventions ayant pour objet la constitution dudit groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et celle des avenants en résultant,

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGNY

